

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - Stratégie du Conseil d'Etat pour renforcer
l'attractivité du canton (19_INT_416)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le soussigné avait déjà déposé une interpellation sur le sujet le 2 mai 2017.

Les dernières statistiques économiques démontrent que si, globalement, le marché de l'emploi en Suisse romande demeure dynamique, le canton de Vaud semble avoir perdu son attractivité. En particulier, les emplois créés dans le canton de Vaud par les services de banques et assurances, voire de l'industrie, sont en diminution. Parallèlement, et malgré l'entrée en vigueur de la RIE III, le territoire vaudois n'a pas accueilli sur son sol d'entreprise ou d'industrie créatrices d'emplois à forte valeur ajoutée depuis ces sept ou huit dernières années.

Il paraît désormais urgent que le Conseil d'Etat adopte un plan stratégique à ce sujet.

Dès lors, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il les statistiques récentes relatives au marché de l'emploi dans le canton de Vaud et la difficulté d'obtenir l'implantation de nouvelles sociétés/industries sur sol vaudois ?*
- 2. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il renforcer et développer sa politique d'appui économique, en particulier pour les start-ups ?*
- 3. Le Conseil d'Etat entend-il vraiment développer une stratégie pour remédier à ce constat et, dans l'affirmative, comment et dans quel délai ?*

L'on remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 45 cosignataires*

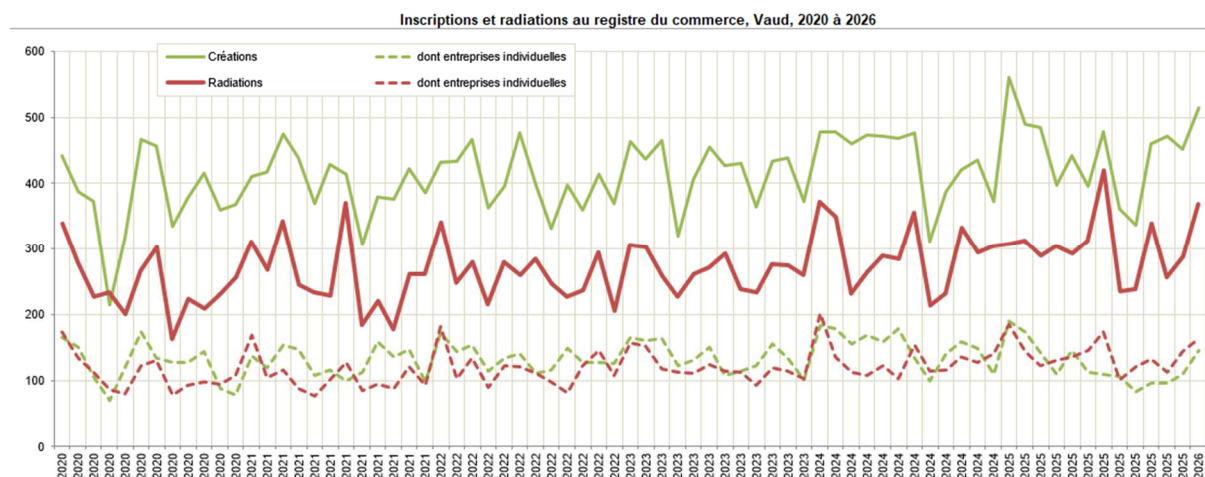
Réponse du Conseil d'Etat

1. Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il les statistiques récentes relatives au marché de l'emploi dans le canton de Vaud et la difficulté d'obtenir l'implantation de nouvelles sociétés/industries sur sol vaudois ?

S'agissant des statistiques récentes relatives au marché de l'emploi, le Conseil d'Etat constate que, compte tenu du délai écoulé depuis la formulation de la question, il n'est désormais plus pertinent de répondre à la première partie de celle-ci. Bien que le taux de chômage dans le Canton de Vaud ait franchi la barre des 5 % au mois de février 2026, suscitant certaines inquiétudes quant à l'évolution du marché du travail, la situation semble désormais s'améliorer. En effet, le taux recule pour le troisième mois consécutif et s'établit à 4,7 % à la fin du mois de mai 2026.

Concernant la difficulté d'implantation de nouvelles sociétés ou industries dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat observe que celle-ci est principalement freinée par une fiscalité moins avantageuse pour les personnes physiques, par la disponibilité limitée de terrains industriels adaptés à un coût compétitif, ainsi que par des conditions-cadres parfois moins favorables que dans d'autres pays ou cantons de Suisse.

Malgré ces freins, la situation cantonale demeure globalement positive : selon les données de Statistique Vaud (StatVD), les créations et arrivées d'entreprises continuent de se situer à un niveau favorable par rapport aux radiations et aux départs.



En outre, depuis 2019, 28 à 29 sociétés en moyenne se sont implantées chaque année dans le canton, avec un minimum de 20 en 2020 et un maximum de 33 en 2024. Cette stabilité témoigne d'un flux régulier d'implantations d'entreprises étrangères, principalement de petite taille mais actives dans des domaines à forte valeur ajoutée tels que la recherche et le développement (R&D). Ainsi, malgré le franc fort, le contexte géopolitique, des conditions-cadres moins favorables et le renforcement de la concurrence internationale, la capacité du canton de Vaud à attirer des entreprises de qualité, en particulier dans les industries de pointe, confirme son attractivité et sa compétitivité au niveau international.

Ceci dit, le Conseil d'Etat souligne que le positionnement du canton en matière d'attractivité économique est désormais fortement influencé par un contexte marqué à la fois par un protectionnisme croissant et par une concurrence internationale accrue, ainsi que par la réforme fiscale internationale de l'OCDE (Pilier 2/GloBE). En instaurant un taux d'imposition minimum de 15 % pour toutes les entreprises qui dépassent un chiffre d'affaires de EUR 750 millions – réforme appliquée en Suisse depuis le 1^{er} janvier 2024 – l'OCDE réduit significativement la marge de manœuvre des États et des cantons en matière d'incitations fiscales. Cette évolution limite la palette des outils traditionnellement utilisés pour renforcer l'attractivité économique et accroît la pression concurrentielle entre juridictions, mettant ainsi en péril le maintien et l'attraction des entreprises internationales à moyen et long terme.

Dans ce prolongement, le Conseil d'Etat a initié un examen approfondi des modalités de soutien du tissu économique. Il entend concevoir un mécanisme garantissant une pleine conformité avec les cadres normatifs international, fédéral et cantonal, tout en répondant aux enjeux d'innovation,

d'investissement et de durabilité. Les travaux sont en cours et s'orientent désormais vers l'étude de différents leviers fiscaux, conformément aux nouvelles instructions administratives de l'OCDE du 5 janvier 2026 relatives à la mise en œuvre de la solution juxtaposée (Side-by-Side).

Toutefois, afin de disposer d'une boîte à outils susceptible de maintenir au mieux l'attractivité économique du canton, de préserver la compétitivité des entreprises vaudoises, mais également de garantir aux entreprises la plus grande prévisibilité et stabilité possibles, le DEIEP a initié une stratégie de consolidation et de renforcement des outils existants, notamment dans le cadre de l'élaboration de la troisième édition de la Politique d'appui au développement économique (PADE), récemment adoptée par le Conseil d'Etat.

2. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il renforcer et développer sa politique d'appui économique, en particulier pour les start-ups ?

Conformément au calendrier du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), l'évaluation de la PADE 2020–2025, lancée au début de l'année 2025, s'est terminée fin 2025.

En parallèle, les travaux d'élaboration de la troisième édition de la PADE ont été engagés dès la fin 2024 et se sont achevés à la fin du 1^{er} semestre 2026. Le Conseil d'Etat a récemment adopté la troisième PADE.

3. Le Conseil d'Etat entend-il vraiment développer une stratégie pour remédier à ce constat et, dans l'affirmative, comment et dans quel délai ?

Le Conseil d'Etat entend agir résolument pour soutenir l'économie vaudoise. A cette fin, il a notamment adopté très récemment la troisième édition de la PADE. Pour rappel, la PADE trouve son fondement dans la loi sur l'appui au développement économique (LADE ; BLV 900.05), en son chapitre I, section III (articles 7 ss LADE). Son but est de soutenir la promotion et le développement économique du Canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée.

Cette troisième PADE fixe l'attractivité du Canton comme ambition centrale. Elle développe une vision, sur un horizon de plusieurs années et détaille les actions stratégiques et prioritaires du Conseil d'Etat en matière de soutien au développement économique. La PADE ayant vocation à évoluer de manière progressive, elle fera l'objet d'adaptations incrémentales au cours des prochaines années.

La troisième édition de la PADE s'articule autour de quatre « piliers stratégiques » : l'industrie, l'innovation, le tourisme et l'économie de proximité. La durabilité constitue le socle transversal sur lequel repose ces quatre piliers et agit comme un levier d'attractivité et de résilience à long terme pour les entreprises.

Le Conseil d'Etat renvoie au document de la troisième édition de la PADE pour le détail des orientations stratégiques et des mesures prévues. Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que les conditions-cadres de l'économie, auxquelles il accorde la plus grande attention, reposent sur un ensemble de politiques publiques (fiscalité, aménagement du territoire, mobilité, environnement, etc.) qui dépassent le cadre de la PADE.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 juin 2026.

La Présidente :

Le Chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni